

4 heures de franchise

La Direction se creuse les méninges pour trouver de nouveaux prétextes et ne pas donner la franchise comme prévu par l'accord !!!

Accord relatif à la couverture sociale des Salariés de Renault...extrait de l'article10

« Le jour de son départ en congé principal annuel, le personnel bénéficie d'une franchise de 4 heures applicable à l'horaire journalier affiché de son secteur ».

La Direction nous dit qu'en nous donnant la franchise, elle serait obligée de requalifier la semaine 31 en « congés pour chômage », ce qui entraînerait pour les salariés une indemnisation moindre...

En effet, l'argument de la Direction est de dire que le dernier jour de travail n'est pas celui du départ en congés, car il précède une semaine de chômage.

Et les salariés qui ont fait le choix de conserver la semaine 31 en congés, ne peuvent-ils pas prétendre à bénéficier de leur franchise ?

Il en va de même pour les salariés qui partent plus tôt ou plus tard.

Mais la Direction préfère rester sur le principe qu'en donnant la franchise, elle risque d'occasionner une perte de salaire pour l'ensemble du personnel...

...Et le contrat social de crise, dans tout ça ? N'est-ce pas lui qui garantit aux salariés le maintien de leur rémunération ?

Force Ouvrière a proposé de faire un avenant pour 2009, en modifiant l'article 10 de la manière suivante :

« Le dernier jour de travail effectif avant son départ en congé principal annuel, le personnel bénéficie d'une franchise de 4 heures applicable à l'horaire journalier affiché de son secteur... ».

Néanmoins, pour se préserver de tous risques, FO a fait la proposition d'un avenant.

Mais la Direction opte pour la solution de facilité en incrémentant de 4 heures les compteurs JCI en substitution à la franchise.

Comme chaque année, la Direction cherche tous les subterfuges pour ne pas appliquer convenablement la franchise, la mise en œuvre doit être trop compliquée pour nos cadres dirigeants mais cela fait aussi partie de leur travail...

C'est pourquoi FO réclame la franchise due à l'ensemble du personnel.

Réunion des délégués du personnel

Réponses aux questions FO du mois de juin 2009

Force Ouvrière à Flins : afin d'accompagner et de recueillir les difficultés rencontrées par les salariés en prêt à Flins, une délégation FO s'est rendue sur place. Ci-dessous les réponses aux questions et demandes des salariés.

1- Quand les salariés en prêt à Flins seront indemnisés de leurs frais du mois de mai?

Les virements pour les indemnités kilométriques ont été faits à partir du 10 juin.

2- Tous les salariés ne reçoivent pas leur bulletin de salaire, nous vous demandons de faire le nécessaire ?

Les bulletins et les avis de remboursements sont envoyés à domicile. S'il y a un problème concernant un salarié en particulier, merci de nous le remonter.

3- Pourquoi des salariés en prêt à Flins voient apparaître des JNT sur leur bulletin de salaire, alors qu'ils ont travaillé à Flins sans être en JNT?

Il doit s'agir d'une erreur de saisie.

4- Quelles sont les conditions requises pour obtenir la prime de 150€ lorsque l'on est en prêt sur un autre site? Cette prime est-elle proratisée si le mois n'est pas complètement travaillé?

La durée de détachement doit être de quinze jours minimum : la prime est de 150 euros si la personne est détachée avant le quinze du mois ; la prime est de 75 euros si la personne est détachée après le quinze du mois.

5- Des problèmes de remboursement des frais de péages pour plusieurs salariés en prêt à Flins, quand allez vous régulariser les situations?

Les péages sont remboursés dans un délai de 15 jours à compter de la réception des originaux par le service emploi.

6- Comment se faire rembourser les frais de péage lorsque l'on utilise un système "télépéage"?

La personne doit demander une facture détaillée à l'organisme et nous le faire parvenir dans les mêmes conditions que pour les tickets péages.

7- Quelle est la procédure pour obtenir une avance sur les frais de missions pour les salariés en prêt sur les différents sites? Comme dans tous les cas, il est possible de demander une avance sur salaire à son CUET.

Il est toujours possible, de demander une avance sur frais. Cette dernière doit être demandée auprès du service emploi. Elle ne peut pas excéder 60% du montant des frais réels.

8- Expliquez comment est calculé le montant de l'indemnité kilométrique?

(distance entre domicile et Flins – distance entre domicile et Cléon) * 2 * 0,35 * Nbre de jours travaillés dans le mois.

Le calcul est le même en cas de prêt sur Aubevoye.

<p>9- Des salariés en prêt à Flins n'ont pas été libéré pour rencontrer les RH de Cléon, pourquoi? Comment comptez-vous remédier à cette situation anormale?</p> <p>Régulièrement des membres RH vont sur le site de Flins. Il semble que certains salariés n'aient pas été libérés pour pouvoir les rencontrer. Ce problème a été remonté afin de libérer les salariés lors des prochaines rencontres.</p>	<p>10- Quand est prévue la prochaine visite des RH à Flins?</p> <p>La prochaine rencontre aura lieu début juillet la date reste à déterminer (la dernière a eu lieu le 15 juin).</p>
<p>11- Y-a-t-il un numéro de téléphone que les salariés en prêt à Flins peuvent utiliser pour contacter un responsable en cas de problème?</p> <p>Il faut contacter la hiérarchie de Flins, le service emploi ou les RRHP de Flins ou de Cléon.</p> <p><u>Commentaire FO : cela en fait du monde à contacter, toutes ces personnes ne se parlent-elles pas ?</u></p>	<p>12- Les salariés à Flins sont-ils dans l'obligation de travailler les samedis programmés? Si, oui comment sont-ils indemnisés?</p> <p>Les cléonnais sont soumis aux mêmes règles que les flinois et donc ils doivent effectuer les samedis obligatoires. Pour ces samedis obligatoires de juillet, les personnes ont le choix entre capitalisation ou paiement en HS, ils doivent le faire savoir à leur CUET de Flins. Pour chaque journée travaillée, les indemnités kilométriques sont remboursées.</p>
<p>13- Pour le personnel COTOREP, quelle est l'organisation à Flins (visite médical, arrivée et départ du lieu de travail)?</p> <p>Toutes les personnes détachées ont reçu un avis d'aptitude positif pour prendre un poste sur Flins. Si toutefois, il y a des problèmes sur le poste, la personne doit demander à rencontrer le médecin du travail du site de Flins. Les minutes COTOREP s'appliquent de la même façon sur Flins que sur Cléon.</p> <p><u>Commentaire FO : Par qui ont-ils reçu un avis d'aptitude, si c'est par les médecins du travail de Cléon, aurait-il encore fallut qu'ils se déplacent à Flins ?</u></p>	<p>14- Des salariés ont attendu plus d'1H30 devant les barrières de Flins au mois d'Avril pour finalement repartir chez eux, pourquoi ? Ont-ils été indemnisé de leur déplacement (transport, heures de présence) et à hauteur de combien ?</p> <p>Ces personnes ont été comptées comme présentes au travail et ont touché les indemnités kilométriques.</p>

<p>15- Comment fonctionne l'acquisition des différents compteurs pour le personnel en prêt à Flins?</p> <p>Le salarié suit l'horaire du site d'accueil. Pour info, l'acquisition sur Flins, en équipe est de 0,338h de RTT par jour répartie en CTC et CTI + 0,479H d'ATT par jour versée.</p>	<p>16 - Pour la franchise des congés d'été, à Flins, la Direction ne donne pas d'élément sur le sujet, comment cela se passe-t-il pour le personnel en prêt à Flins et également à Cléon?</p> <p>Concernant Flins, nous n'avons pas encore la réponse (en 2008 cela avait été versé dans le CTC). Concernant Cléon, nous vous répondrons prochainement.</p>
<p>17- Les frais de déplacement peuvent-ils être déclarés aux impôts?</p> <p>Les indemnités kilométriques sont à déclarer si la personne opte pour les frais réels.</p>	<p>18- Comment serait organisé le retour à Cléon d'un salarié prêté à Flins, si ce dernier le demandait?</p> <p>Il doit en informer sa ligne hiérarchique sur Flins et sur Cléon, ainsi que le service emploi. Le retour se fera suivant un délai permettant de remplacer le salarié sur son poste de travail.</p> <p><u>Commentaire FO : (idem que la réponse à la question N°11) cela en fait du monde à contacter, toutes ces personnes ne se parlent-elles pas ?</u></p>
<p>19- Congés annuels? Pourquoi des salariés n'ont toujours pas de réponse pour la 4ème semaine? Pouvons nous considéré que les demandes de 4 semaines sont acceptés d'office et à tous le monde?</p> <p>La réponse doit être donnée, à l'ensemble des salariés concernant la 4^{ème} semaine. Les congés demandés et validés (S31) resteront saisis en congés si le salarié le souhaite, dans le cas contraire, le salarié doit demander à son CUET de transformer les congés posés en S31 par du chômage partiel. Dans tous les cas, il faut avoir une réponse de la part de la hiérarchie, pour considérer que les congés sont acceptés ou non. Il n'y a pas d'acceptation d'office.</p> <p><u>Commentaire FO : encore des réponses tardives, mais cela ne doit pas tracasser nos dirigeants qui ne sont pas logés à la même enseigne que les salariés.</u></p> <p><u>Rappel, les réservations pour les vacances d'été ne se font pas en juin.</u></p>	<p>20- Numéro vert, nous vous avons réclamé une prime de 10€00 pour tous les salariés concernés... Qu'en est-il aujourd'hui?</p> <p>Il n'y aura pas de prime versée. Il est impossible de rendre gratuit le numéro vert, pour les portables.</p> <p><u>Commentaire FO : On le sait que le numéro vert n'est pas gratuit pour les portables, c'est bien pour cela que nous réclamons une prime.</u></p> <p><u>Ce n'est tout de même pas aux salariés de payer pour savoir comment ils travaillent !!!</u></p>